Conseil de la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer

Séance du mercredi 21 décembre 2022 à 20 h 30

Salle Sarah Bernhardt - Rue Saint-Michel – Sauzon

Procès-verbal de séance

Ce procès-verbal est établi conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements et à son décret d'application n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements (pris en application de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, article 78) reprenant entre autres les articles L. 2121-25, L. 2131-1 et R. 2121-10 du CGCT.

Présence

Date de convocation : 15/12/2022

	Présents	Absents	Excusés	Pouvoir
Catherine BARBOTIN		X	X	
Ronan-Pierre BARRÉ	X			
Thomas BRON	X			
Sébastien CHANCLU		X	X	A.HUCHET
Guillaume CHATELAIN		X	X	
Martine COLLIN	X			
Maurice GAULAIN		X	X	D. ROUSSELOT
Tibault GROLLEMUND		X	X	
Jean-Luc GUENNEC	X			
Annaïck HUCHET	X			
Hélène JUGEAU		X	X	V. LE BIHAN
Ronan JUHEL	X			
Valérie LE BIHAN	X			
Katia LE PORT		X	X	S. LUCAS
Patrick LE PELLETIER-BOISSEAU		X	X	N. SOULIER
Yves LOYER	X			

Soizic LUCAS	X			
Catherine MAREC	X			
Aude PORTUGAL	X			
Dominique ROUSSELOT	X			
Noémie SOULIER	X			
Marie THUILLIER	X			
Francis VILLADIER	X			

Nombre de votants : 20
Nombre de présents : 15

Assistent au Conseil :

- Christine VUILLEMOT-ILLIAQUER, directrice générale des services, Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer
- Julien FROGER, directeur général adjoint, Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer
- Maud JANNOT, responsable des affaires juridiques, CCBI

Les sujets sont présentés par la présidente.

D'abord, Madame la Présidente indique que Monsieur Maurice GAULAIN a fait le choix de démissionner de son poste de conseiller communautaire, mais sa démission a été reçue postérieurement à l'envoi des convocations et des notes de synthèse du présent conseil, son remplaçant sera donc installé à l'occasion du prochain conseil. Au sein de la Communauté de Communes, Monsieur Maurice GAULAIN a toujours été pertinent et a toujours préparé ses dossiers. Madame Annaïck HUCHET lui souhaite les meilleurs vœux de rétablissement de la part du conseil communautaire.
Monsieur Dominique ROUSSELOT confirme que Monsieur Maurice GAULAIN a décidé, pour des raisons de santé, de se retirer compte tenu de la forte cadence des réunions. Il était facile de travailler avec lui, il restera conseiller municipal mais il se retirera du poste de 1er adjoint et du conseil communautaire. Madame Annaïck HUCHET remercie Monsieur Dominique ROUSSELOT et commence la lecture après la présentation des procurations.

0 - Validation du Procès-Verbal du dernier conseil

Conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et à son décret d'application n°2021-1311 du 7 octobre 2021, il convient de faire valider le Procès-Verbal du dernier conseil par les membres du conseil communautaire. Le Procès-Verbal en question a été transmis aux conseillers lors de l'envoi des convocations.

Commentaires : Néant

Votes :

Vote	A main levée
Pour	20
Contre	0
Abstention	0

I - Désignation d'un secrétaire de séance

Vu l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de désigner un des membres du conseil communautaire pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Commentaires : Madame Valérie LE BIHAN se propose secrétaire de séance.

II - Finances – Tarifs 2023

1) Déchets

Les comptes 2022 laissent apparaitre un excédent de fonctionnement de 227 545.38€ (*inférieur de 163 663.59€ à celui de 2022*), et un déficit d'investissement de 57 174.81€ *(inférieur de 119 181.29€ à celui de 2022).*

Le budget 2023 va devoir prendre en compte :

- Le coût de l'avenant n°3 au marché COVED *(collecte des OM et assimilés et exploitation du site de Stang Huète),* d'un montant de 157 606.84€ TTC pour l'année, avenant voté par le conseil communautaire le 22 novembre dernier.
- Le poids de l'augmentation du montant des marchés de collecte, de transport et de traitement, due aux formules de révision de prix prévues dans les contrats, estimée entre 5 et 10%.

Les élus de la commission de finances, réunis le 19 décembre 2022, par sécurité, ont préféré prendre en compte une augmentation du montant des marchés de 7% en 2023. Dans ce cas, les dépenses de fonctionnement atteindront le montant de 2 668 634.60€. Or, les recettes ne montent qu'à 665 248.38€. Le besoin en redevance sera égal au total à 2 003 386.22€. Sans augmentation des tarifs, nous n'encaisserons que 1 726 609€ *(selon tarifs votés le 24 novembre 2021).* **Les élus de la commission proposent donc d'augmenter l'ensemble des tarifs de 16%.** (Cf. en annexe : proposition augmentation 16%).

Commentaires : Madame Annaïck HUCHET indique que, depuis 2008 les redevances ont été augmentées et diminuées depuis leur mise en place. Les redevances présentées aujourd'hui sont similaires à celles mises en place à l'entrée en vigueur de la redevance « ordures ménagères ». Elle indique qu'elle a néanmoins conscience des efforts demandés aux usagers.

Votes :

Vote	A main levée
Pour	20
Contre	0
Abstention	0

2) Service public de l'assainissement non collectif

Deux éléments modifient le budget 2023. L'ensemble des contrôles va être confié à SAUR par marché, et la communauté de communes doit rembourser une subvention de l'Agence de l'eau touchée indûment d'une somme de 23 000€.

Le résultat de l'année 2022 est de 44 627.23€ en section de fonctionnement et de 42 986.91€ en section d'investissement.

Malgré ces résultats positifs, les coûts à venir nécessitent une augmentation des tarifs pour pouvoir rembourser l'Agence de l'eau et payer la prestation de services à Saur *(estimée à 116 525€/an).* Cette prestation est un peu plus onéreuse que le coût des agents en régie (*92 571*€ en 2022).

Au budget 2023 :

Le montant attendu de l'ensemble des recettes du service (*excédent reporté +redevance + contrôles + pénalités*) est égal à 139 077.23€. Le montant des dépenses se monte à 161 713€. Il manque donc 22 325.77€. **Les tarifs doivent être augmentés** (ils ne l'ont pas été depuis 2019).

La commission de finances, réunie le 19 décembre 2022, propose les augmentations suivantes à compter du 1er janvier 2023 :

- +10€ pour le contrôle obligatoire du bon fonctionnement des installations d'assainissement non collectif, soit 35€ HT
- +8€ pour les contrôles de conception, soit 83€ HT
- +10€ pour les contrôles d'exécution des travaux, soit 100€ HT
- +30€ pour les contrôles de conformité vente, soit 230€ HT

Le reste des tarifs de l'assainissement non collectif (réalisation de l'entretien d'une installation d'assainissement non collectif et pénalité, notamment) n'est pas modifié en 2023.

Commentaires : Néant
Votes :

Vote	A main levée
Pour	20
Contre	0
Abstention	0

3) Service public de l'assainissement collectif

Bien que la compétence de l'assainissement collectif soit transférée au 1er janvier 2023 au syndicat départemental Eau du Morbihan, il revient à la communauté de communes d'établir les tarifs de la redevance, qui s'appliqueront en 2023. Pour établir ces tarifs, il est nécessaire de réaliser un compte administratif anticipé 2022. Ainsi, la section de fonctionnement laisserait-elle apparaître un excédent de 411 217.95€, et la section d'investissement, quant à elle, afficherait-elle un déficit de 668 143.98€ :

Le projet de budget 2023 se présente ainsi (avec les éléments en notre possession) :

Une section de fonctionnement qui s'équilibre en dépenses et en recettes à 769 042€. La principale dépense est celle des dotations aux amortissements *(501 083.90€)*. Les recettes proviennent principalement de la redevance et de la participation pour le financement de l'assainissement collectif *(550 000€)*. **Il n'est donc pas nécessaire d'augmenter la redevance en 2023,** d'autant plus que la section d'investissement s'équilibre en dépenses et en recettes à 1 785 111.62€. Les dépenses proviennent du déficit reporté 2022 *(668 143.98€)* et des travaux à mener *(760 000€)*. Les recettes sont constituées par les dotations aux amortissements *(501 083.90€)*, les subventions attendues *(379 571.96€) et* l'affectation obligatoire du résultat de fonctionnement 2022 *(411 217.95€)*.

Commentaires : Néant
Votes : Il s'agit donc de voter pour un maintien des tarifs.

Vote	A main levée
Pour	20
Contre	0
Abstention	0

III – **Transport public** – Avenant n°8 au contrat de délégation de service public avec la société « Les Cars Bleus »

Avec 201 527 voyages enregistrés en 2022 (contre 117 596 en 2017), le service de transport Belle-Île-Bus fait face à une croissance importante et constante de sa fréquentation depuis 2017 (première année du contrat de délégation nous liant à la société Les Cars Bleus jusqu'en 2025). Cette croissance témoigne d'un succès du réseau qui se construit dans une relation partenariale constructive entre la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer et la Société « Les Cars Bleus ». Afin de faire face à ce développement, le conseil communautaire a régulièrement été amené à valider des avenants permettant l'adaptation du réseau de transport.

Alors que la crise sanitaire n'a pas permis d'identifier le besoin de renforcement des moyens en moyennes saison en 2020 et en 2021, l'année 2022 s'est vue confrontée à une très forte croissance des fréquentations au printemps. Le délégataire a alors sollicité en urgence la communauté de communes pour l'autoriser à renforcer les moyens humains affectés au service sur les périodes du 6 juin au 10 juillet et du 29 août au 30 septembre 2022 (ajout de 65 heures de travail pour améliorer la capacité à assurer les doublages de bus et/ou à ouvrir le point d'information/vente en gare routière). Au regard de la

situation, Madame la Présidente de la communauté de communes a validé l'opportunité de ce redimensionnement par mail du 20 mai 2022, s'engageant à intégrer ces moyens par avenant en fin d'année, le cas échéant.

Considérant l'évolution du réseau, le redimensionnement mis en place en urgence en 2022 doit être maintenu jusqu'à la fin du contrat de délégation. Sur proposition de la commission « Energie-Mobilité » du 12 décembre 2022, il est donc proposé au conseil communautaire d'autoriser la mise en place d'un avenant n°8 intégrant, à partir de l'année 2022 et jusqu'à la fin du contrat, les moyens supplémentaires affectés au service en 2022. L'avenant n°8 acterait donc :

- d'une augmentation des charges affectées au service Belle-Île-Bus de 16 732.72 € (en valeur 2016, année de signature du contrat)
- d'un relèvement de l'objectif de recettes attendues par le délégataire de 16 732.72 € (recettes liées aux titres de transports vendus), permettant le maintien de Contribution Forfaitaire d'Exploitation due par la CCBI au « Cars Bleus » comme prévu à l'avenant n°6.

Commentaires : Néant
Votes :

Vote	A main levée
Pour	20
Contre	0
Abstention	0

IV - **Service de l'Information Sociale et de l'Emploi** – Avenant 2023-2025 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer et l'association Appui au Parcours de Santé

Rappel du cadre conventionnel :

La convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens qui lie la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer et l'association « Appui au Parcours de Santé » (APS) a fait l'objet d'une révision globale en septembre 2020 par délibération n°20-142-B1 du 29 septembre 2020. Elle prend fin au 31 décembre 2022 (durée du marché d'APS avec l'agence régionale de santé (ARS) et le département, aujourd'hui renouvelée) et prévoit dans son article 2 la possibilité de renouvellement pour des cycles de trois ans par simple signature d'avenant.

Rappel des missions d'APS et de la part financée par la Communauté de communes :

APS propose un dispositif polyvalent intervenant pour toutes situations dites complexes, sans limite d'âge ni de pathologie, afin d'accompagner et soutenir les personnes et l'ensemble des professionnels de santé dans le cadre du maintien à domicile de personnes en perte d'autonomie. Cette mission est réalisée par une salariée d'APS qui travaille à 80% depuis 2020. Le financement du poste est partagé entre :

- ARS et département = 0.5 ETP
- CCBI = 0.3 ETP

Ce financement de la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer est alloué sous la forme d'une subvention annuelle évaluée à 16 500€. Par ailleurs, APS s'acquitte d'un montant annuel de 1 000€ relatif à la mise à disposition de locaux au SISE. Ces montants peuvent être révisés pour ajustements sur justificatif en cours de convention.

Proposition de la présidente :

Comme prévu à l'article 2 de la convention signée le 30 septembre 2020, Madame la Présidente propose de procéder à la signature d'un avenant prorogeant la convention pour une durée de trois ans, soit pour la période 2023 à 2025 (projet d'avenant en pièce jointe).

Commentaires : Néant
Votes :

Vote	A main levée
Pour	20
Contre	0
Abstention	0

V - **Déchets** – Avenant au contrat pour l'action et la performance (CAP) avec l'éco-organisme CITEO

La filière de collecte séparée et de traitement des déchets d'emballages ménagers est organisée selon le principe de la responsabilité élargie du producteur (REP). L'éco-organisme agréé par l'État reverse, par contrat avec l'EPCI, les contributions perçues sous forme de soutien aux collectivités pour le financement du dispositif de collecte séparée, du tri et

du recyclage des déchets d'emballages ménagers. Pour mémoire, les soutiens CITEO versés à la Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer s'élevaient à 97 758.32€ pour l'année 2021.

La Communauté de Communes de Belle-Île-en-Mer a signé un Contrat d'Action pour la Performance (CAP) pour la durée 2018-2022 avec l'éco-organisme CITEO. Ce contrat, ainsi que l'agrément de l'État pour la filière des emballages ménagers, arrivent à échéance au 31 décembre 2022. Dans l'attente de la validation par les pouvoirs publics du nouvel agrément, CITEO propose la signature d'un avenant de prolongation du contrat 2018-2022 pour l'année 2023.

Un nouveau contrat avec CITEO ainsi que les contrats de reprise des matériaux, sera présenté début 2023.

Il est ainsi proposé au conseil communautaire d'autoriser Madame la Présidente à signer l'avenant au Contrat d'Action pour la Performance 2018-2022 avec CITEO pour la seule année 2023.

Commentaires : Madame Noémie SOULIER demande quelle est la durée de cet avenant. Madame Annaïck HUCHET répond qu'il s'agit d'un avenant au contrat d'action pour la performance pour la seule année 2023.

Votes :

Vote	A main levée
Pour	20
Contre	0
Abstention	0

VI - **Ressources humaines** – Création d'un emploi permanent d'adjoint technique territorial (35/35ème) : agent de service au restaurant scolaire intercommunal

Madame la Présidente propose au conseil communautaire de créer un emploi d'**Agent de service au restaurant scolaire** à temps complet, pour une durée hebdomadaire de service de 35/35ème, à compter du 1er janvier 2023.

En effet, dans le cadre d'une augmentation de la charge de travail et afin de renforcer l'équipe de service du restaurant scolaire, il s'agit de pérenniser un emploi occupé en accroissement temporaire d'activité depuis un an.

Cet emploi est ouvert aux fonctionnais titulaires du grade d'Adjoint technique territorial à Adjoint technique principal de 1ère classe, dans la catégorie C.

Par dérogation, les emplois pourront être pourvus par un agent contractuel sur le fondement de l'article L. 332-8 du code général de la fonction publique.

En cas de recours à un agent contractuel, en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies dans la fiche de poste ci-annexée.

Commentaires : Néant

Votes :

Vote	A main levée
Pour	20
Contre	0
Abstention	0

VII - **Suivi des attributions de la présidente**

Commentaires : Néant

VIII - **Questions diverses**

Commentaires : Madame Annaïck HUCHET rappelle que les ateliers de magie ont eu lieu cet après-midi et qu'un spectacle de magie aura lieu mercredi 28 décembre 2022 à la salle Arletty. Madame Annaïck HUCHET remercie les conseillers de leur mobilisation et souhaite de belles fêtes aux conseillers ainsi qu'aux spectateurs du conseil.

Le secrétaire de séance :

Valérie LE BIHAN

La présidente :

Annaïck HUCHET

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Prochain conseil : Salle Sarah Bernhardt - Rue Saint-Michel à Sauzon
2023 – Date à définir, *joyeuses fêtes de fin d'année !*